



## CONSEIL SCIENTIFIQUE

### Règlement intérieur

*Créé en janvier 2014 et Modifié en date du 22 février 2021*

Mis en place par le Parc du Pilat, le Conseil Scientifique est composé de personnalités qualifiées pour leur compétence scientifique, dans les différentes disciplines relatives au développement durable.

Les membres sont désignés par le Président du Syndicat Mixte du Parc du Pilat sur proposition du Directeur. Le mandat des membres du Conseil Scientifique expire à chaque renouvellement de charte.

### Missions

Les missions du Conseil Scientifique sont les suivantes :

- Co-produire avec le Parc une vision stratégique et prospective du territoire
- Accompagner des expérimentations sur des sujets sans réponse efficace aujourd'hui, sujets à choisir au regard de la charte du Parc.
- Favoriser l'interaction entre le Pilat et les territoires proches
- Apporter une expertise sur un sujet donné sur demande du Parc ou en auto saisine
- Valoriser les travaux du conseil scientifique

### Fonctionnement

Le Conseil Scientifique élit, parmi ses membres, un Président chargé des relations avec le Syndicat Mixte du Parc du Pilat.

Un Bureau composé de 2 à 4 membres en plus du Président peut-être mis en place afin d'accompagner le Président dans ses missions.

Le Président est élu pour une période de 7,5 ans renouvelable une fois, de même que le Bureau si ce dernier est mis en place.

Tous les 15 ans, à chaque révision de charte, la composition du Conseil Scientifique est redéfinie et le Président est élu, de même que la composition du Bureau

Le Conseil Scientifique peut être réuni soit en assemblée plénière (tous les membres scientifiques plus les services du Parc), soit en Bureau, soit en groupe de travail (uniquement les scientifiques concernés).

Le Président peut, à sa demande ou à la demande des membres, réunir le Conseil Scientifique. Il doit également le réunir à la demande du Parc.

Le Conseil doit se réunir au moins deux fois par an, en assemblée plénière pour suivre les actions engagées.

Le Président présente annuellement au Parc le bilan des actions du Conseil.

Les services du Parc assureront le secrétariat des assemblées plénières (convocation, compte-rendu, diffusion).

Les comptes rendus des réunions de groupe de travail ou de bureau seront communiqués au cours de l'assemblée plénière annuelle.

Le Conseil Scientifique peut s'entourer de personnes compétentes pour mener à bien les recherches commanditées par le Parc, ou pour conforter son avis sur tout dossier spécifique pour lequel le Parc l'aura consulté. Les modalités financières de cette intervention extérieure exceptionnelle devront être communiquées au Bureau syndical du Parc pour acceptation.

Il est établi un principe d'indemnisation des membres du Conseil Scientifique pour des missions de conseil ou d'avis demandées par le Parc, nécessitant soit un déplacement sur le terrain, soit un investissement personnel en recherches ou démarches.

Cette indemnité sera versée sur justificatif aux membres concernés sous forme de vacation horaire dont le montant sera fixé sur proposition de l'assemblée plénière par le Bureau syndical du Parc.

22 Février 2021